

Code de Déontologie des Médecins, dans le chapitre « Devoirs généraux des Médecins ».

Art.3 L'exercice de l'art médical est une mission éminemment humanitaire; le médecin veille, en toutes circonstances, à la santé des personnes et de la collectivité. Pour accomplir cette mission, le médecin doit, quelle que soit la branche de l'art médical qu'il pratique, être pleinement qualifié et demeurer toujours respectueux de la personne humaine.

Art. 4 Le médecin doit se tenir au courant des progrès de la science médicale afin d'assurer à son patient les meilleurs soins.

Art. 5 Le médecin doit soigner avec la même conscience tous ses malades, quels que soient leur situation sociale, leur nationalité, leurs convictions, leur réputation et les sentiments qu'il éprouve à leur égard.

Art. 6 Tout médecin doit, quelle que soit sa fonction ou sa spécialité, porter secours d'urgence à un malade en danger immédiat.

Art. 8 Le médecin doit être conscient de ses devoirs sociaux envers la collectivité.

Art. 9 Le médecin doit s'abstenir, même en dehors de l'exercice de sa profession, de tout acte de nature à entacher l'honneur ou la dignité de celle-ci.

Art. 10 L'art médical ne peut en aucun cas, ni d'aucune façon être pratiqué comme un commerce.

Art. 11 Les médecins doivent entretenir entre eux des rapports de bonne confraternité et se prêter assistance.

A la lecture de ces articles du code de déontologie des médecins, nous nous devons de nous évaluer. Nous, Profession dentaire. Nous comme association dentaire représentative des praticiens. Nous, chacun d'entre nous, comme praticien individuel. A l'éclairage de ce code de déontologie prennent tous leurs sens les actions quotidiennes de la Société de Médecine Dentaire. En tant qu'association représentative des praticiens, elle entend assurer pleinement les missions attendues d'une profession de santé :

- Assurer la pleine qualification des praticiens et assurer leur formation continue.
- Assurer l'accessibilité aux soins pour toute notre population, et en particulier pour les plus fragilisés.
- Assurer notre mission de Santé Publique, notamment via la prévention.
- Assurer sa force, sa cohésion, sa confraternité pour être pleinement au service de la population.

La Société de Médecine Dentaire répond au quotidien à ces préoccupations en s'appuyant sur ses 4 piliers :

1. La Commission scientifique qui organise cours et congrès.
2. La Commission professionnelle qui organise structurellement notre profession et lui donne ses moyens d'action.
3. La Fondation pour la Santé Dentaire, impliquée dans les programmes de prévention.
4. Les Study-Clubs qui conjuguent ces missions avec la proximité et la confraternité.